



Mise à jour 2020 des inventaires cours d'eau et zones humides

-

Réponse aux questions

Réponse aux questions

ce-2019-163

Mr Bourel : Pourquoi angle droit ?

Réponse : Le cours d'eau fait vraiment un angle droit. Ce n'est sans doute pas sa forme initiale. C'est malheureusement le cas de nombreux cours d'eau déplacés par le passé.

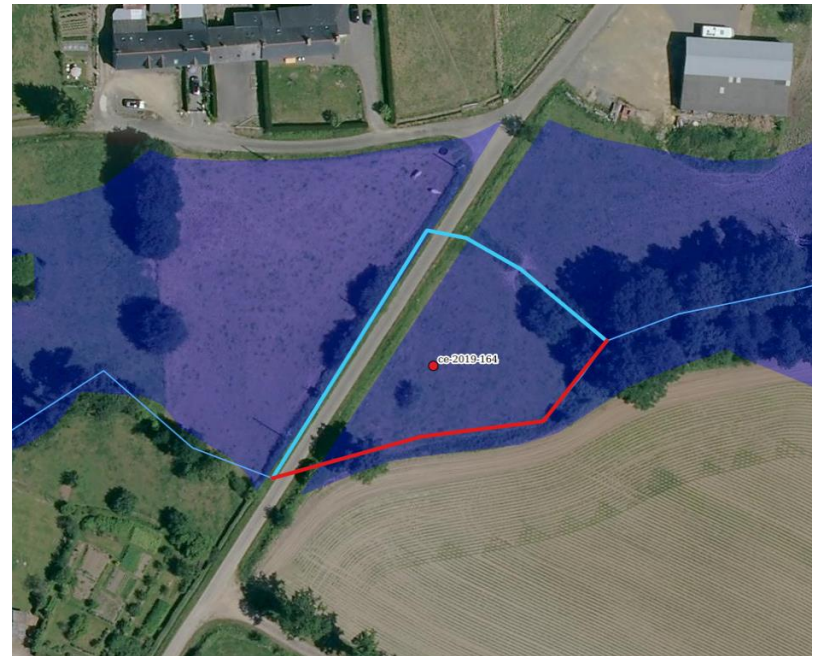


Réponse aux questions

ce-2019-164

Mr Bourel : Pourquoi angle droit ? Et sur voie publique ?

Réponse : L'écoulement passe aujourd'hui par le fossé de la route. Par contre le déplacement de cours d'eau semble récent (postérieur à 2010). Nous vous proposons d'ajourner cette demande de mise à jour, d'autant qu'un travail de restauration est mené en ce moment par le syndicat mixte du Couesnon Aval sur ce secteur (remise en fond de talweg ...).



Réponse aux questions

ce-2019-092

Mr Bourel : Le busage a-t-il été autorisé ? Si non, maintenir le tracé du cours d'eau tel quel.

Réponse : La règle a toujours été de faire débiter les tracés de cours d'eau en sortie de buse, sauf si la source ou le cours d'eau est présent en amont du busage, auquel cas le tronçon est renseigné busé dans l'inventaire au titre de la continuité amont/aval.

La légalité des busages na jamais été vérifiée (que ce soit lors des inventaires initiaux ou des mises à jour).



Réponse aux questions

ce-2019-086

Mr Bourel : Pourquoi enlever le tracé de cours d'eau busé ?

Réponse : La partie à ciel ouvert en amont du busage ne comporte pas les critères d'identification de cours d'eau selon l'expertise terrain du 24/04/2020 réalisée par Mr Duponcheel.



Réponse aux questions

zh-2020-001

Mr Bourel : Les mesures compensatoires ont-elles bien été réalisées ?

Réponse :

Les mesures compensatoires prévoyaient la création de 3 mares et la suppression de 5 obstacles à la continuité écologique sur des cours d'eau situés à proximité du site.

Les 3 mares ont bien été réalisées. Pour la suppression des obstacles, nous ne connaissons pas les sites. La question a été posée à la DDTM 35.

